Sorvice ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 17 JUIL. 2023

Date de notification :

Date de publication: 17 JUIL, 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique Année Mois N°
A-G 2023 07 306







# ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION:
Prévention des risques /
Protecction Publique

OBJET: Arrêté municipal portant modification des arrêtés municipaux n°A-G-2022-06-215 et n°A-G-2023-05-213 dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

#### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.511-11 et L.511-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal;

**Vu** l'arrêté municipal n° A-G-2022-06-215 de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) appartenant à Monsieur Blachere Baptiste ;

Vu l'arrêté municipal A-G-2023-05-213 de mise en sécurité ordinaire portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) ;

**Vu** le cadastre gouvernemental indiquant Monsieur Baptiste Blachère, décédé, résidant 5 rue Alexandre Pieyre 30900 Nîmes comme propriétaire de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (Parcelle cadastrée DO1098);

**Vu** le fichier hypothécaire indiquant Madame Rosine Joséphine BRELIT, mère de Monsieur Blachere, dernière adresse connue 05 rue Alexandre Pieyre 30900 Nîmes, décédée, propriétaire de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie ;

Vu l'acte de succession de Madame BRELIT en date du 22 décembre 1986 publié au 1er bureau de conservation des hypothèques de Nîmes, dépôt 16574, Vol. 371, n°43;

**Vu** l'attestation rectificative concernant l'attestation de propriété dressée après le décès de Madame Blachére née Brelit, certifiant et attestant que « ... c'est à tort et par erreur si dans l'attestions cidessus visée l'immeuble sis à Nîmes 37 rue de Grand couvent est cadastrée section DO numéro 1098 pour 0 are 37 centiares, alors qu'en réalité il est cadastrée section DO numéro 1107... » ;

**Vu** le cadastre Napoléonien et la Fiche 1956 – L4 identifiants M. NAPOLITANO Antoine propriétaire d'une maison sis 37 rue du grand couvent à Nîmes;

OBJET: Arrêté municipal portant modification des arrêtés municipaux n°A-G-2022-06-215 et n°A-G-2023-05-213 dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

Vu le titre de propriété établi le 21 février 1946 au nom de Monsieur Antoine NAPOLITANO d'une maison d'habitation sise impasse vieille triperie, élevée de trois étages, portant le numéro 37 de la rue le grand couvent à laquelle l'impasse aboutie :

Vu l'ordonnance du 20 août 2003 rendue par le Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes nommant un huissier de justice avec pour mission de se rendre aux immeubles de Monsieur Antoine NAPOLITANO, situées 2 rue des bénédictins 30000 Nîmes et 37 rue de la Vieille Triperie 30000 Nîmes, à l'effet de constater l'état d'insalubrité des logements requis ;

**Vu** le procès-verbal de Monsieur Denis BRUYERE, huissier de justice, établi le 26 août 2003 précisant se transporté au 37 rue de la Vieille Triperie à Nîmes, où Monsieur NAPOLITANO étant en possession des clefs de l'immeuble, a ouvert la porte du rez-de-chaussée de cette maison ;

Vu l'email récapitulatif des recherches et analyses menées par le service Foncier de la Ville de Nîmes en date du 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments portant sur la propriété de l'immeuble sis 37 rue de la Vieille Triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) sont en contradiction entre le cadastre gouvernemental et le fichier de la conservation des hypothèques.

**CONSIDERANT** que la procédure d'urgence a été lancée conformément aux données des cadastres municipal et gouvernemental, puis pour la procédure non urgente et conformément à l'article L.511-10 du Code de la construction et de l'habitation, au nom du propriétaire ou titulaire de droits réels immobiliers sur l'immeuble, tels qu'ils figurent au fichier immobilier.

CONSIDERANT qu'il ressort qu'après enquête conjointe du service foncier et prévention des risques de la ville de Nîmes que la propriété de l'immeuble, sauf élément contraire, est propriété de Monsieur NAPOLITANO Antoine, décédé le 18 avril 2007, donc la succession a été refusée par son fils.

**CONSIDERANT** que la conclusion de l'enquête réalisée par les services de la ville de Nîmes s'appuie sur les éléments juridiques susmentionnés, il convient de modifier les arrêtés municipaux n°A-G62022-06-215 et n°A-G-2023-05-213 aux fins de préciser la propriété réelle du bien frappé par les dits arrêtés.

# ARRETE

#### ARTICLE 1

L'arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence n° A-G-2022-06-215 portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098 appartenant à Monsieur Blachere Baptiste est modifié comme suit :

- OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)
- Article 1: Pour des raisons de sécurité physique des personnes, compte-tenu de la gravité des risques, l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes, parcelle cadastrée DO 1098, appartenant à Monsieur Antoine NAPOLITANO, décédé le 18 avril 2007 sans succession, est immédiatement interdit d'accès à toutes personnes, y compris le propriétaire ou ses ayants droits, à l'exception des celles dûment missionnées pour suivre l'évolution des désordres et/ou chargées de mettre en œuvre les mesures propres pour y remédier.

<u>OBJET</u>: Arrêté municipal portant modification des arrêtés municipaux n°A-G-2022-06-215 et n°A-G-2023-05-213 dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

Le reste de l'arrêté municipal est inchangé, sa notification a valablement été effectuée par affichage en façade de l'immeuble et en Mairie conformément à l'article L.511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

# **ARTICLE 2:**

L'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° A-G-2023-05-213 portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) est modifié comme suit :

- Article 1: Le propriétaire de l'immeuble si 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098), à savoir Monsieur Antoine NAPOLITANO, décédé le 18 avril 2007 sans succession, ou ses ayants-droits est mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires permettant de stopper la dégradation de l'immeuble cité en objet mettant en danger la sécurité publique dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Les travaux de mise en sécurité porteront sur :
  - La mise hors d'eau de l'immeuble.
  - La stabilisation des planchers après évacuation des gravats.

Le reste de l'arrêté municipal est inchangé, sa notification a valablement été effectuée par affichage en façade de l'immeuble et en Mairie conformément à l'article L.511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 3:

Tous les documents administratifs existants ou à venir et liés à la procédure de mise en sécurité initiée par les arrêtés ci-avant mentionnés, prendrons en compte la propriété réelle de l'immeuble.

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté entre en application immédiatement, il fait l'objet d'un affichage en façade de l'immeuble et d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes.

#### **ARTICLE 5:**

Compte tenu de l'absence de propriétaire vivant sur ce bien, le présent arrêté, les arrêtés modifiés ainsi que la créance des travaux exécutés en substitution pour les mesures d'urgence par la Ville de Nîmes et ceux à venir feront l'objet d'une inscription au service des hypothèques dont dépend l'immeuble.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

OBJET : Arrêté municipal portant modification des arrêtés municipaux n°A-G-2022-06-215 et n°A-G-2023-05-213 dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

# ARTICLE 7:

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du GARD, çà la Mutualité Sociale Agricole du GARD, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le logement du département du GARD, au procureur de la République et la chambre départementale des notaires du GARD

### **ARTICLE 8:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes est chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL, 2023

Pour le Maire et par délégation

Richard TIBERINO

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Voltes de récons et l'extraction peut saisir le Tribunat Administratif compétent d'un recours continieux dans les daux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche protonge le délai du recours contenileux aut doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours